

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42057

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 38762 de M. Cesarini

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 65 »

le nombre :

« 60 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé, comme le propose cet amendement de la majorité. Cependant, nous pensons que l'âge de départ doit être fixé à 60 ans. Aussi, c'est bien l'espérance de vie en bonne santé à 60 ans qui paraît l'indicateur le plus pertinent, et non celle à 65 ans.